

Secrétaire général
Adjoint au DASEN chargé du 1^{er} degré

Évreux, le 12/05/2022

N° NS - 2022 - 105
Affaire suivie par :
Jérôme HENON
Inspecteur de l'Éducation nationale
Circonscription Eure A.S.H.
Tél. 02 32 28 61 10
Mél. 0271798h@ac-rouen.fr

Françoise MONCADA
Directrice académique
IA-DASEN

à

DSDEN 27
24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203
27022 Évreux Cedex

Mesdames / Messieurs
les directeurs des écoles publiques
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
- POUR INFORMATION -

Objet : Rédaction de l'avenant au plan de prévention - lutte contre le harcèlement à l'école

Texte de référence : - Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Article 5 « Art. L. 511-3-1 »
en faveur du plan de lutte contre le harcèlement scolaire
- Circulaire n° 2013-100 du 13-08-2013 : Prévention et lutte contre le harcèlement à l'école

La lutte contre le harcèlement à l'école passe par l'obligation d'écrire un plan de prévention. Cette présente note de service accompagne la poursuite de son déploiement sur le territoire de l'Eure par la rédaction d'un avenant.

Date de transmission à l'I.E.N. : Mai au lundi 31 octobre 2022.

Pièce jointe :

- avenant n°1 - plan de prévention du harcèlement scolaire.

I. Cadre général

La prévention des violences scolaires et du harcèlement est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale.

La DSDEN de l'Eure promeut depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de climat scolaire et de lutte contre le harcèlement.

La lutte contre le harcèlement étant une priorité nationale, cette circulaire a comme objectif de rappeler le caractère obligatoire de la rédaction d'un plan de prévention dans chaque école.

II. Éléments de définition

Le harcèlement en milieu scolaire, moins visible que les violences paroxystiques, comme les bagarres, les atteintes aux personnes ou bien les intrusions, dégrade, de manière insidieuse et durable, le climat scolaire au sein des écoles. Ses conséquences peuvent être graves tant pour les victimes que pour les auteurs.

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée dans la durée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

Le harcèlement peut également prendre **diverses formes** plus ou moins visibles :

⇒ les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux, la mise à l'écart, la propagation de rumeurs...



Le cyberharcèlement est un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une personne qui ne peut facilement se défendre seule.

Le harcèlement et le cyberharcèlement sont deux dimensions du même phénomène (ONU).

Le cyberharcèlement a cependant des caractéristiques additionnelles au harcèlement :

⇒ l'anonymat, l'ampleur de l'humiliation, le manque de contrôle et l'omniprésence.

III. Rédaction de l'avenant au plan de prévention 2020-2024

Le groupe climat scolaire 27 a fait le choix d'accompagner les écoles dans sa formalisation.

Le document joint permet la mise en réflexion d'équipe. Le site climat scolaire 27 sera également un outil au service du déploiement du plan de prévention grâce à des ressources variées.

L'avenant au plan de prévention doit s'inscrire dans une approche globale de l'amélioration du climat scolaire. Vous pourrez y reporter les actions à poursuivre, et faire le choix d'au moins un nouvel axe en détaillant les actions envisagées.

L'avenant sera transmis à l'I.E.N. de la circonscription pour information **avant le lundi 31 octobre 2022**, puis **présenté en conseil d'école**.

Signé : Françoise MONCADA

- AVENANT - 2022-2023

PLAN DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Circonscription :

École :

Adresse :

Téléphone :

- **Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Article 5**

« Art. L. 511-3-1. -Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

- **Circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013 : Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École**

Mettre en œuvre un programme d'actions dans les écoles et les établissements : Ce programme est élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative et adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit en effet que le conseil d'administration adopte un plan de prévention de la violence. La prévention du harcèlement doit y être intégrée. Ce programme sera régulièrement évalué pour être amendé si nécessaire. Il sera mis en œuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du CESC inter degrés.

- **Loi du 2 mars 2022_ : Prévention des faits de harcèlement scolaire et prise en charge des victimes**

« **Les établissements d'enseignement scolaire [...] prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire.** Ces mesures visent notamment à **prévenir** l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur **détection par la communauté éducative** afin d'y apporter une **réponse rapide et coordonnée** et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement. »

Les travaux scientifiques menés sur le plan international montrent que la prévention et la prise en charge du harcèlement sont efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une approche globale, celle de l'amélioration du climat scolaire. En agissant sur différents facteurs du climat scolaire, la prévention du harcèlement entre pairs est particulièrement efficace, le repérage des situations est facilité et la prise en charge plus complète.

Le site climat scolaire 27 (<http://blog.ac-rouen.fr/climat-scolaire-27>) est un outil à votre disposition pour une analyse individuelle puis collective des actions déjà mises en œuvre et celles à développer pour améliorer le climat scolaire.

Les 6 axes sur lesquels agir :

- Stratégie d'équipe
- Justice scolaire
- Des élèves acteurs de la prévention
- Coéducation
- Partenariat
- Qualité de vie à l'école

Après une concertation en équipe pour un bilan des actions déployées (2020-2022), les actions à poursuivre seront reportées et un axe au minimum sera choisi et détaillé en page 3 de ce document.

L'avenant sera transmis à l'IEN de la circonscription pour information et présenté en conseil d'école.

	Axe à poursuivre :	Axe n°1 : (Obligatoire)	Axe n°2 : (Facultatif)
Objectif(s)			
Descriptif des actions envisagées			
Intervenant·es - Partenariat			
Critères d'évaluation retenus			

Document présenté au conseil d'école le :

Document transmis à l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'éducation nationale le :